

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Bureau des radiocommunications



T E L E F A X

Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone +41 22 730 51 11
Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56
Gr4: +41 22 730 65 00

Date: mars 2004

Heure:

Page 1/4

Réf.: TCUIT A34

11M(SSC)/0.0770/04

A: Etats membres de l'UIT

Fax:

De: Avram Sion, Chef SSC

Pour répondre:

A. élec.: avram.sion@itu.int

Fax: +41 22 730 5785 Tél.: +41 22 730 5931

Objet: Application du numéro 11.44.1 du Règlement des radiocommunications (CMR-2000)

Réf.: Télégrammes circulaires du BR :

- TCUIT A250, 11G(SSC)/0.2658/01 du 14 novembre 2001
- TCUIT A256, 11G(SSC)/0.2928/01 du 14 décembre 2001
- TCUIT A261, 11M(SSC)/0.0623/02 du 8 mars 2002
- TCUIT A278 11M(SSC)/0.2236/02 du 5 septembre 2002
- TCUIT A4 11M(SSC)/0.0551/03 du 7 mars 2003
- TCUIT A18 11M(SSC)/0.2418/03 du 23 septembre 2003

Monsieur,

1. Le Bureau des radiocommunications a l'honneur d'attirer l'attention de toutes les administrations sur les dispositions du numéro 11.44.1 qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2002 et sur la Règle de procédure relative aux numéros 11.44 et 11.44.1 adoptée par le Comité du Règlement des radiocommunications à sa 24^{ème} réunion (Genève, 10-18 septembre 2001).

2. En vertu de ces dispositions, les assignations figurant dans une demande de coordination ne seront plus prises en compte par le Bureau ou les administrations sauf si la première fiche de notification en vue de l'inscription des assignations concernées au titre du numéro 11.15 a été reçue par le Bureau à la fin du délai réglementaire de sept ans (ou neuf ans) à compter de la date de réception ou de publication, selon le cas, des renseignements pertinents pour la publication anticipée.

3. Dans ce contexte, le Bureau a établi deux listes de réseaux. La liste reproduite dans l'annexe 1 concerne les réseaux, avec la date correspondante de publication des renseignements pour la publication anticipée, pour lesquels une demande de coordination a été reçue par le Bureau et le délai réglementaire de neuf ans expirera avant le 1^{er} janvier 2005, mais pour lesquels aucun renseignement de notification n'est encore parvenu au Bureau. La liste reproduite dans l'annexe 2 concerne les réseaux pour lesquels une demande de coordination a été reçue par le Bureau et le délai réglementaire de neuf ans expirera avant le 1^{er} janvier 2005, mais pour lesquels les renseignements de notification reçus ont été renvoyés aux administrations à la suite d'une conclusion défavorable.

4. Le Bureau demande à votre administration de bien vouloir vérifier les listes ci-jointes et de soumettre les renseignements de notification au titre du numéro 11.15 avec tous les accords requis obtenus (numéro 11.32) ou bien avec certains accords manquants, mais avec une demande visant à appliquer les dispositions des numéros 11.32A, 11.35 ou 11.41, selon qu'il conviendra.

5. Nous attirons l'attention de votre Administration sur le fait que les listes reproduites dans les annexes ne comprennent pas les réseaux pour lesquels les renseignements de notification ont été partiellement reçus et inscrits ou qui sont en cours d'inscription dans le fichier de référence international des fréquences. Nous prions votre Administration de bien vouloir vérifier si l'un quelconque de ses réseaux relève de la catégorie précitée et de soumettre les renseignements de notification comme indiqué au §4 ci-dessus pour les assignations correspondantes qui se trouvent encore au stade de la coordination et pour lesquelles le délai réglementaire de neuf ans expirera avant le 1^{er} janvier 2005.

6. Veuillez noter que la présente communication doit être considérée comme constituant l'information préalable du Bureau visée au numéro 11.44.1.

7. Nous attirons également l'attention de votre Administration sur le fait que, pour les réseaux identifiés par un astérisque dans les Annexes, le Bureau n'a apparemment pas reçu les renseignements complets en vertu de la procédure de diligence due, qui, conformément à la Résolution 49 (Rév. CMR-03), devraient être fournis avant la fin du délai réglementaire de neuf ans, mentionné ci-dessus.

8. Le Bureau ne doute pas que votre administration fournira les renseignements nécessaires indiqués ci-dessus. Si ces renseignements de notification ne lui parviennent pas dans les délais prescrits, le Bureau prendra de nouvelles mesures comme indiqué au numéro 11.44.1 et dans la Règle de procédure connexe.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Avram Sion
Chef, Division de coordination des systèmes spatiaux

Pièces jointes : Annexes 1 et 2

SV/PhA/at

ANNEXE 1

Réseaux à satellite pour lesquels une demande de coordination a été soumise et le délai réglementaire de neuf ans expirera avant le 1^{er} janvier 2005, mais pour lesquels le Bureau n'a pas encore reçu de renseignements de notification

RESEAUX	STATUS	ADMIN	ORG	LONG(E)	DATE API	
B-SAT-N	C	B		-84.00	22-08-95	*
ASIASAT-AKX	C	CHN		122.00	22-08-95	
ASIASAT-BKX	C	CHN		116.00	22-08-95	*
ASIASAT-CKX	C	CHN		105.50	12-09-95	
ASIASAT-EKX	C	CHN		100.50	12-09-95	*
CHINASAT-25	C	CHN		117.50	18-07-95	
DFS II-1	C	D		23.50	05-09-95	*
DFS II-2	C	D		28.50	05-09-95	
DFS II-3	C	D		33.50	05-09-95	*
GENESIS-1	C	D		-28.00	08-08-95	*
GENESIS-2	C	D		18.00	08-08-95	*
GENESIS-3	C	D		67.00	08-08-95	*
GENESIS-4	C	D		-37.00	08-08-95	*
GENESIS-5	C	D		13.00	08-08-95	*
GENESIS-6	C	D		63.00	08-08-95	*
AFRISAT-4	C	G		64.50	03-10-95	*
SAMSAT-3	C	G		-89.00	03-10-95	*
SARIT-19W	C	I		-19.00	24-10-95	
INSAT-2E74	C	IND		74.00	11-07-95	*
INSAT-2E82	C	IND		82.00	11-07-95	*
INSAT-2E93.5	C	IND		93.50	11-07-95	*
PALAPA PAC-1 CKU	C	INS		134.00	14-11-95	*
PALAPA PAC-2 CKU	C	INS		139.00	14-11-95	*
PALAPA PAC-3 C	C	INS		144.00	14-11-95	
LUX-24.2E	C	LUX		24.20	04-07-95	*
LUX-26.2E	C	LUX		26.20	04-07-95	*
LUX-28.2E	C	LUX		28.20	04-07-95	*
LUX-31.5E	C	LUX		31.50	04-07-95	*
LUX-35.5E	C	LUX		35.50	04-07-95	*
LUX-37.5E	C	LUX		37.50	04-07-95	*
LUX-41.2E	C	LUX		41.20	04-07-95	*
LUX-43.2E	C	LUX		43.20	04-07-95	*
LUX-KA-19E	C	LUX		19.00	07-11-95	*
SOLIDARIDAD-C1	C	MEX		-105.00	19-12-95	
AGILA-A3	C	PHL		151.00	10-10-95	*
AGILA-A3	C	PHL		151.00	19-12-95	*
AGILA-A4	C	PHL		127.00	10-10-95	*
AGILA-A4	C	PHL		127.00	19-12-95	*
AGILA-A5	C	PHL		137.00	10-10-95	*
AGILA-A5	C	PHL		137.00	19-12-95	*
AGILA-A6	C	PHL		147.00	19-12-95	*
SIRIUS-2	C	S		4.80	10-10-95	
TURKSAT-1E	C	TUR		73.50	04-07-95	*
TURKSAT-KX	C	TUR		42.00	07-11-95	
EMARSAT-1A/M	C	UAE		24.00	05-12-95	*
EMARSAT-1B/M	C	UAE		54.00	05-12-95	*
EMARSAT-1E	C	UAE		-15.50	05-12-95	*
EMARSAT-1G	C	UAE		52.50	05-12-95	
EMARSAT-1J	C	UAE		17.00	05-12-95	*
EMARSAT-1K	C	UAE		87.00	05-12-95	*

RESEAUX	STATUS	ADMIN	ORG	LONG(E)	DATE API	
EMARSAT-1L	C	UAE		28.50	05-12-95	
UKRSAT-4 S 64.5E	C	UKR		64.50	25-07-95	*
UKRSAT-4 U 64.5E	C	UKR		64.50	25-07-95	*
UKRSAT-4 X 64.5E	C	UKR		64.50	25-07-95	*
UKRSAT-5 S 38.2W	C	UKR		-38.20	31-10-95	*
UKRSAT-5 U 38.2W	C	UKR		-38.20	31-10-95	*
UKRSAT-5 X 38.2W	C	UKR		-38.20	31-10-95	*
JBS-1	C	USA		57.00	29-08-95	*
JBS-10	C	USA		93.00	29-08-95	*
JBS-11	C	USA		60.00	29-08-95	*
JBS-12	C	USA		175.00	29-08-95	*
JBS-13	C	USA		-31.50	29-08-95	*
JBS-14	C	USA		-135.00	29-08-95	*
JBS-15	C	USA		-151.00	29-08-95	*
JBS-16	C	USA		-52.50	29-08-95	*
JBS-17	C	USA		-12.00	29-08-95	*
JBS-2	C	USA		-130.00	29-08-95	*
JBS-3	C	USA		180.00	29-08-95	*
JBS-5	C	USA		-112.00	29-08-95	*
JBS-6	C	USA		-42.50	29-08-95	*
JBS-7	C	USA		152.00	29-08-95	*
JBS-8	C	USA		150.00	29-08-95	*
USABSS-3 TTC	C	USA		-119.20	26-09-95	
USABSS-4	C	USA		-118.80	17-10-95	
USASAT-25K	C	USA		-45.00	22-08-95	*
USASAT-29C	C	USA		-62.00	10-10-95	*
USASAT-29C	C	USA		-62.00	07-11-95	*
USASAT-29D	C	USA		25.00	10-10-95	*
USASAT-29D	C	USA		25.00	07-11-95	*
USASAT-29E	C	USA		111.00	10-10-95	*
USASAT-29E	C	USA		111.00	07-11-95	*
USASAT-29F	C	USA		175.25	10-10-95	*
USGON-1	C	USA		70.00	11-07-95	
USGON-2	C	USA		8.50	11-07-95	
USGON-3	C	USA		103.00	11-07-95	
USGON-4	C	USA		-165.00	11-07-95	
USGON-5	C	USA		-38.00	11-07-95	
USGON-6	C	USA		145.00	11-07-95	
USGON-7	C	USA		-145.00	11-07-95	

(*) Veuillez vous reporter au point 7 du télégramme circulaire

ANNEXE 2

Réseaux à satellite pour lesquels une demande de coordination a été soumise et le délai réglementaire de neuf ans expirera le 1^{er} janvier 2005, mais pour lesquels les renseignements de notification reçus ont été renvoyés à l'Administration à la suite d'une conclusion défavorable

RESEAUX	STATUS	ADMIN	ORG	LONG(E)	DATE API	
AGILA-A1	C	PHL		153.00	10-10-95	
AGILA-A1	C	PHL		153.00	19-12-95	
AGILA-A2	C	PHL		161.00	10-10-95	
AGILA-A2	C	PHL		161.00	19-12-95	